

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023

Collectivité / Etablissement public
 Communauté de communes Marana Golo

Vu le code des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du comité technique.

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	M. DESOTGIU Jessy	Adjoint technique pal 2 cl	01/09/2023

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission administrative paritaire.

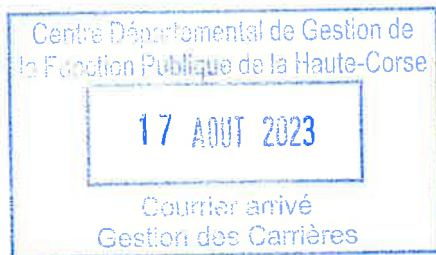
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B – service « Carrière » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaires(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1



Fait à Lucciana, le 03/08/2023

L'autorité territoriale, Jean DOMINICI Président



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
CATEGORIE C
ANNEE 2023**

Collectivité / Etablissement public
Communauté de communes Marana Golo

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du comité technique.

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	M. GAUTHIER Jacky	Agent de maîtrise	01/08/2023
2	M. GUIDONI Jean	Agent de maîtrise	01/08/2023
3	M. VINCI Ange	Agent de maîtrise	01/08/2023
4	M. NANNINI Antoine Guy	Agent de maîtrise	01/08/2023
5	M. SHWANKE Kurt	Agent de maîtrise	01/08/2023
6	M. BABOT Jean-Michel	Agent de maîtrise	01/08/2023

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission administrative paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B – service « Carrière » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaires(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	7	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	6	6



Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	7	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	6	6



Fait à Lucciana, le 03/08/2023
L'autorité territoriale, Jean DOMINICI Président



TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023

Collectivité / Etablissement public
 Communauté de communes Marana Golo

Vu le code des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du comité technique.

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mme RAFFALLI Marie-Joséphine	Adjoint administratif pal 2 cl	01/09/2023
2	Mme PETRIGNANI Marina	Adjoint administratif pal 2 cl	01/09/2023

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission administrative paritaire.

Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B – service « Carrière » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaires(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Centre Départemental de Gestion de
 la Fonction Publique de la Haute-Corse
17 AOUT 2023
 Courrier arrivé
 Gestion des Carrières

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS
 DE PUBLICITÉ, LE**
17 AOUT 2023
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA
 F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Fait à Lucciana, le 03/08/2023

L'autorité territoriale, Jean DOMINICI Président

